

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Devos, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026.

Présents (24) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Gaëlle LAHARY, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. SZWENGLER Sébastien, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (3) : Mme Pauline LAFAGE, M. Cédric LAHOREAU, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (3) : Mme Pauline LAFAGE à Mme Adeline PICHON, M. Cédric LAHOREAU à M. Christophe DUVEAUX, M. Frédéric SUTTER à Sébastien SZWENGLER.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance, Monsieur Adrien TALBERT.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est modifié à la demande de Monsieur Olivier VIÉMONT et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-04-01, le Conseil municipal a accepté la délégation du droit de préemption urbain par le Conseil Communautaire. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de ses dernières décisions prises en application de cette délégation :

N°	Propriété	Adresses	Références cadastrales	Surface
2026-14	Bâti	52 rue Nationale	D 1228	1402m ²
2026-15	Bâti	10 rue Sabine de la Panouse	YB 314 - D 1738	828m ²
2026-16	Non-Bâti	Maison Rouge	D 3480 - D 3459 - D 3551	8127m ²
2026-17	Bâti	97 rue Nationale	D 3517 - D 3520 - D 3521	252m ²
2026-18	Bâti	59 rue du Beignon	ZI 186	566m ²
2026-19	Bâti	167 rue Dora Maar	ZI 328	447m ²
2026-20	Bâti	5 rue de Villeneuve	D 2148 - D 2149 - D 2270	785m ²
2026-21	Bâti	86 rue Nationale	D 554	300m ²
2026-22	Bâti	24 rue Hélène Boucher	YB 480	414m ²

2026-04-01 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Au le 1er janvier 2026, les seuils européens de procédures formalisées sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 60 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre en place une commission d'appel d'offre (CAO) permanente, en application de l'article 22 du code des marchés publics, pour traiter tout marché public dont le montant dépasse les seuils européens, soit 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du Maire - président - et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires, 5 suppléants).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Monsieur Jean-Luc PAROISSIEN remarque que le plafond de 40 000€ est passé à 60 000€ au 1er avril 2026, donc après l'élaboration de la note explicative.

Monsieur le Maire propose à l'opposition de faire une liste commune avec un siège de membre titulaire et un de membre suppléant.

Monsieur Olivier VIEMONT en accepte le principe et propose 2 candidats.

La liste présentée:

Lionel GARNIER, Sébastien SZWENGLER, Franck BOURRÉ, Adeline PICHON, Jean Luc PAROISSIEN membres titulaires

Noémie MOREAU, Véronique PRUD'HOMME, Eric SUTEAU, Sonia BURON, Olivier VIEMONT membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 27
Bulletins blancs ou nuls: 1
Suffrages exprimés: 26

Ainsi répartis:
La liste obtient 26 voix

Sont ainsi déclarés élus:

Membres titulaires: Lionel GARNIER, Sébastien SZWENGLER, Franck BOURRÉ, Adeline PICHON, Jean Luc PAROISSIEN

Membres suppléants: Noémie MOREAU, Véronique PRUD'HOMME, Eric SUTEAU, Sonia BURON, Olivier VIEMONT,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

2026-04-02 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leur dossier de candidature devant respecter les dispositions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application de l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de Délégation de Services Publics émet un avis sur tout projet d'avenant au contrat de délégation des services publics de gestion de l'eau et de l'assainissement entraînant une augmentation du montant global susceptible d'être supérieure à 5 %.

La commission de délégation de service public, pour les communes de 3500 habitants et plus, est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service publique d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités que la Commission d'appel d'offre, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service publique.

Monsieur le Maire propose également pour cette commission à l'opposition de faire une liste commune avec un siège de membre titulaire et un de membre suppléant.

Monsieur Olivier VIEMONT en accepte de nouveau le principe et propose 2 candidats

La liste présentée:

Membres titulaires: Lionel GARNIER, Sébastien SZWENGLER, Franck BOURRÉ, Adeline PICHON, Jean Luc PAROISSIEN

Membres suppléants: Noémie MOREAU, Véronique PRUD'HOMME, Eric SUTEAU, Sonia BURON, Gaëlle LAHARY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 27
Bulletins blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 27

Ainsi répartis:
La liste obtient 27 voix

Sont ainsi déclarés élus:

Membres titulaires: Lionel GARNIER, Sébastien SZWENGLER, Franck BOURRÉ, Adeline PICHON, Jean Luc PAROISSIEN,

Membres suppléants: Noémie MOREAU, Véronique PRUD'HOMME, Eric SUTEAU, Sonia BURON, Gaëlle LAHARY,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission de délégation de service public.

2026-04-03 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».
- Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».
- Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la

commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide de constituer la Commission de contrôle financier et désigne les membres suivants :

- Céline TANZI
- Marie-Christine CONSTANTIN
- Sonia LACROIX
- Adrien TALBERT
- Cédric LAHOREAU

2026-04-04 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales au sein du Conseil municipal

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place a été effective au 1er janvier 2019.

Cette réforme a entraîné également la mise en place d'une commission de contrôle. Il rappelle également que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Il rappelle également que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Deux listes sont présentes au sein du Conseil municipal de Monnaie. La répartition des conseillers municipaux par liste est la suivante :

- 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe DUVEAUX, Maire de la commune de Monnaie,

Vu, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Cédric LAHOREAU	Liste principale	
Sonia LACROIX	Liste principale	
Nathalie FERRON	Liste principale	
Nathalie PILON	2 nd e liste	
Olivier VIEMONT	2 nd e liste	

2026-04-05 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions communales ont été fixées lors de la précédente séance du 21.03.2026 (délibération n°2026-03-06B). Elles sont les suivantes :

- 1) Finances, Personnel, Mobilités
- 2) Sécurité, Infrastructure, Voiries
- 3) Affaires scolaires, Enfance/ Jeunesse
- 4) Vie Locale, Associative et Commerçants, Artisans
- 5) Santé, Solidarité, Citoyenneté et Culture
- 6) Communication et Système d'information
- 7) Environnement, Urbanisme

Après la séance du 21.03.2026, les conseillers municipaux ont été invités à faire connaître leurs souhaits d'être membres permanents de ces commissions.

Monsieur VIEMONT demande si les conseillers municipaux ne siégeant pas aux commissions pourront y participer sans voix délibérative.

Monsieur le Maire confirme cette possibilité et que cela sera confirmé par le règlement intérieur du Conseil municipal qui sera voté à la prochaine séance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Désigne les membres des commissions communales comme suit :

1-Finances, Personnel, Mobilités

Christophe DUVEAUX, Sébastien SZWENGLER, Sonia BURON, Sébastien VIGNEAU, Noémie MOREAU, Adeline PICHON, Eric SUTEAU, Céline TANZI, Sonia LACROIX, Nathalie PILON, Jean Luc PAROISSIEN

2-Sécurité, Infrastructure, Voiries

Sébastien SZWENGLER, Fabrice ALLAMÉLOU, Lionel GARNIER, Frédéric SUTTER, Sébastien VIGNEAU, Noémie MOREAU, Arnaud SÉGU, Laurence MARI, Jorge MOREIRA, Céline TANZI, Gaëlle LAHARY, Olivier VIEMONT

3-Affaires scolaires, Enfance/ Jeunesse

Véronique PRUD'HOMME, Marie-Christine POURADIER, Adrien TALBERT, Pauline LAFAGE, Adeline PICHON, Nathalie PILON

4-Vie Locale, Associative et Commerçants, Artisans

Adrien TALBERT, Marie Christine POURADIER, Sonia BURON, Noémie MOREAU, Arnaud SÉGU, Fabrice ALLAMÉLOU, Franck BOURRÉ, Nathalie FERRON, Laurence MARI, Marie-Christine CONSTANTIN, Nathalie PILON

5-Santé, Solidarité, Citoyenneté et Culture

Marie Christine POURADIER, Pauline LAFAGE, Sonia BURON, Sonia LACROIX, Noémie MOREAU, Nathalie FERRON, Céline TANZI, Olivier VIEMONT

6-Communication et Système d'information

Fabrice ALLAMÉLOU, Adrien TALBERT, Véronique PRUD'HOMME, Franck BOURRÉ, Marie-Christine CONSTANTIN, Céline TANZI, Jean Luc PAROISSIEN, Gaëlle LAHARY

7-Environnement, Urbanisme

Laurence MARI, Lionel GARNIER, Sonia BURON, Eric SUTEAU, Sébastien VIGNEAU, Jorge MOREIRA, Marie-Christine CONSTANTIN, Jean^{LUC} PAROISSIEN, Gaëlle LAHARY, Olivier VIEMONT

2026-04-06 : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration afin de permettre une plus grande représentation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide, :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de Monnaie, président de droit,
- des 8 élus au sein du Conseil municipal de Monnaie,
- de 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers. Le Maire procédera à la nomination des membres composant la société civile par arrêté de nomination après avoir informé et consulté les associations concernées par une publicité adaptée.

2026-04-07 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2026-04-06 du 07 avril 2026 fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu 27 voix:

La liste

- Marie-Christine POURADIER
- Pauline LAFAGE
- Sonia LACROIX
- Sonia BURON
- Noémie MOREAU
- Nathalie FERRON
- Nathalie PILON
- Olivier VIEMONT

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Monnaie :

- Marie-Christine POURADIER
- Pauline LAFAGE
- Sonia LACROIX
- Sonia BURON
- Noémie MOREAU
- Nathalie FERRON
- Nathalie PILON
- Olivier VIEMONT

2026-04-08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS :

La commune est membre ou associée à différents syndicats, comices ou associations dont il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants respectifs.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	1
Abstention	0

Jean-Luc PAROISSIEN

Désigne les délégués suivants :

Le syndicat du Pays Loire Touraine 2 titulaires / 2 suppléants ;

Titulaires : Christophe DUVEAUX, Franck BOURRÉ

Suppléants : Laurence MARI, Sébastien VIGNEAU

L'association des communes en zone argileuse 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Lionel GARNIER

Suppléant : Sébastien VIGNEAU

Le syndicat de gendarmerie 2 titulaires ;

Titulaires : Frédéric SUTTER, Fabrice ALLAMÉLOU

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Lionel GARNIER

Suppléant : Sébastien SZWENGLER

Le Syndicat mixte d'Assistance Technique aux Exploitations des Stations d'Épuration (SATESE) 1 titulaires / 1 suppléant ;

Titulaire : Sébastien SZWENGLER

Suppléant : Lionel GARNIER

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire élu + 1 salarié / 1 suppléant élu + 1 salarié

Titulaire élu : Pauline LAFAGE

Titulaire salarié : Grégory MORTIER

Suppléant élu : Eric SUTEAU

Suppléant salarié : Florence POURTOUT

Le Comice Agricole 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Sébastien VIGNEAU

Suppléant : Jorge MOREIRA

La Bibliothèque 1 titulaire ;

Titulaire : Sonia BURON

Les Devos de l'Humour 1 titulaire ;
Titulaire : Marie-Christine POURADIER

Ciné Off 2 titulaires ;
Titulaires : Marie-Christine POURADIER, Arnaud SÉGU

P.F.I.1 titulaire / 1 suppléant ;
Titulaire : Céline TANZI
Suppléant : Nathalie FERRON

Correspondant défense 1 titulaire.
Titulaire : Frédéric SUTTER

2026-04-09 : Finances : versement des subventions exceptionnelles 2026 aux associations

Christophe DUVEAUX, maire, présente la proposition de versements des subventions exceptionnelles aux associations prévues pour l'année 2026. Il rappelle que les Commissions concernées ont étudié les demandes de chaque association et que ces subventions sont inscrites au Budget Primitif 2026.

Les propositions sont les suivantes :

Pour mémoire les subventions exceptionnelles à verser sont : au compte/65748		
CULTURE	Ensemble musical de Monnaie - Concert de Printemps 21 mars =	300 €
	Ensemble musical de Monnaie - Concert pour les scolaires en juin =	550 €
	Ensemble musical de Monnaie - Concert du 10 octobre =	300 €
	Ouvrage passion - Exposition triennale de l'association =	1 000 €
	Les Devos de l'Humour - Action en novembre 2026 =	1 800 €
	Atelier Théâtre - Représentation de fin d'année	1 200 €
VLA	Amicale des pompiers - Subvention 13 juillet	800 €

Vu les demandes de subventions exceptionnelles de projets :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles s'élevant à :

- 5 150 € concernant la commission culture
- 800 € concernant la commission VLA

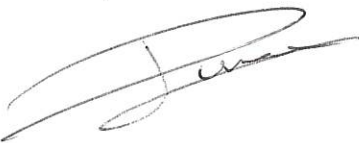
CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements des subventions.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du Conseil municipal est close à 21h34.

Le maire

Le secrétaire de séance

Christophe DUVEAUX



Adrien TALBERT

